



HAUTE-SAVOIE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VOUGY

Séance du 10 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur MASSAROTTI Yves, Maire,
Secrétaire de séance : LEDRU Sindy
Convocation : 03/07/2020

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel		✓	AZZOPARDI Karen	✓	
LAURENSEN David	✓		SCANU Stéphane	✓		DEPOISIER Fabrice	✓	
DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda		✓	LEDRU Sindy	✓	
VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio	✓		SIMONIN Marc	✓	
PASQUALIN Martine	✓		ROGAZY Fabienne	✓		VOTTERO Cédric	✓	
CAPRI Brigitte		✓	CASTAGNA Danielle	✓				
TINJOUD Denis	✓		PEPIN Nathalie	✓				

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Ayant donné pouvoirs : 3 (CAPRI Brigitte ayant donné pouvoir à PASCALIN Martine - MENEGON Daniel ayant donné pouvoir à LAURENSEN David - BOUACHRAOUI Saïda ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves)

Votants : 18 votants pour la délibération n° 2020-04-01 (MENEGON Daniel, ressortissant italien, ne pouvant pas prendre part au vote) – 19 votants pour la délibération n° 2020-04-02

❖ INFORMATION – DÉCISIONS DU MAIRE prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

- DÉCISION n° 2020-03 en date du 26/06/2020 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – COMTE MYLENE Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

VU la demande présentée par Madame COMTE Mylène pour l'attribution d'un logement communal à usage d'habitation à titre provisoire ;

CONSIDÉRANT la vacance du logement communal situé 2, rue de la Fruitière – 74 130 VOUGY ;

CONSIDÉRANT le caractère précaire de l'occupation sollicitée ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire à usage d'habitation temporaire avec Madame COMTE Mylène, pour le logement communal situé 2, rue de la Fruitière – 74 130 VOUGY.

Le caractère précaire de la convention est objectif et justifié par le motif suivant : motif familial en attente de jugement nécessitant un relogement temporaire.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé à 450 € par mois. La provision de charges est fixée à 100 euros par mois.

Article 3 : La convention d'occupation précaire est conclue à compter du 01/07/2020 pour une durée d'un an, période non reconductible.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

❖ **Délibération n° 2020-04-01 : Désignation de représentants – Election des délégués et suppléants appelés à former les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs**

VU le Code électoral, notamment les articles L.283 à L.293, R.131 à R.148 ;
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
VU le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
VU l'arrêté préfectoral N° PREF-DCI-BCAR-2020-0203 en date du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans le département de la Haute-Savoie.

Les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs.

Pour la commune de Vougy, il convient d'élire 5 titulaires ainsi que 3 suppléants. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée. Dans les communes de 1000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le mode de scrutin des délégués et suppléants à élire est fixé pour les communes de 1 000 habitants et plus, ainsi qu'il suit : les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

VU la liste candidate :

Liste A : POUR VOUGY conduite par Yves MASSAROTTI

Candidats délégués titulaires :

- MASSAROTTI Yves
- DUCROUX Elisabeth
- LAURENSEN David
- CAPRI Brigitte
- VALENTINI Christian

Candidats délégués suppléants :

- BOUACHRAOUI Saïda
- TINJOURD Denis
- ROGAZY Fabienne

Après le déroulement du scrutin qui se tient à bulletin secret, sous la surveillance du bureau électoral ;

VU le résultat du dépouillement :

Quorum fixé à 7 membres

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de bulletin exprimés : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **PROCLAME** élus au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs les membres suivants :

Délégués titulaires :

- MASSAROTTI Yves
- DUCROUX Elisabeth
- LAURENSEN David
- CAPRI Brigitte
- VALENTINI Christian

Délégués suppléants :

- BOUACHRAOUI Saïda
- TINJOUR Denis
- ROGAZY Fabienne

❖ **Délibération n° 2020-04-02 : Subventions - Sollicitation d'une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2020 – Rénovation de la salle polyvalente**

Suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2018, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de la salle polyvalente.

- | | |
|--|----------------------|
| ➤ L'estimation des travaux énergétiques est de : | 346 735 € HT |
| ➤ Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre (15%) : | 52 010 € HT |
| ➤ Soit un coût total estimatif de l'opération de | 398 745 € HT minimum |

Monsieur le Maire précise que ce montant ne prend en compte que les travaux de rénovation énergétique préconisés par le bureau d'études ; il conviendra donc y ajouter éventuellement les travaux d'accessibilité, de mise au norme, d'aménagement intérieur, etc ...

L'appel à projets lancé pour l'année 2020 par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Les subventions susceptibles d'être allouées seront plafonnées à hauteur de 80 000 € par projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE** une aide financière du SYANE, la plus élevée possible, dans le cadre de son appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la salle polyvalente ;
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE ;
- **S'ENGAGE** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

Affiché le 17 juillet 2020